



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

<b>PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022</b>	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 27	L'an deux mil vingt-deux, le 15 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Novembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Yves BLANCHARD, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Carlos FOUCAULT, Guylaine MAHE, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU

**Pouvoirs** : Nancy PINEAU donne le pouvoir à Patricia JOSSO, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Xavier LE LAY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Hervé YDE donne pouvoir à Alain DURRENS

**Absents** : Valérie PENNETIER, Sylvie PILLONS-LECOQ

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN

## 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 27 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

**Isabelle CALARD** : « Cela signifie qu'on a obtenu la subvention. On avait fait une demande de subvention pour le vidéophone et l'alarme pour l'Ostréa. On a eu un retour de la demande de subvention ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « A priori, oui. »

**Stéphane ORY** : « Pourquoi on n'a pas ce tableau dans la présentation générale ? ça permet de soulever les questions en amont. »

**Fabrice RONCIN** : « il ne serait pas complet »

**Jean-Bernard FERRER** : « On peut peut-être le rajouter à la marge, je vois cela dès le prochain conseil. »

## 3. INSTITUTION : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil municipal a acté la composition des commissions avec l'entrée en fonction de deux nouveaux conseillers municipaux : René PROU et Damien MOUSSET.

A la fin du dernier conseil municipal, Mme PILLONS LECOQ a fait part de son envie d'intégrer la commission Agriculture – Environnement.

Cette commission dispose, selon le règlement intérieur du conseil municipal (9 membres : 6 majorité + 1 membre de chaque groupe d'opposition), d'un siège vacant.

Pour intégrer cette commission, le groupe « Villeneuve pour Tous » devrait laisser son siège non pourvu à Mme PILLONS LECOQ. Le règlement intérieur devrait également être modifié pour tenir compte de cet aménagement.

**Damien MOUSSET** : « Avant de continuer le débat que tu proposes, notre groupe souhaiterait profiter de ce point qui est à l'ordre du jour, donc l'institution et la composition des commissions, afin de revoir les attributions de ses représentants dans les différentes commissions, et donc après discussion entre nous : nous n'avons rien à dire en commission finances, c'est déjà attribué. En affaires scolaires, moi-même, je souhaiterais intégrer le siège vacant qui est réservé à notre groupe, donc c'est pour Affaires scolaires/Enfance/Jeunesse. En développement éco-tourisme, Mme Delphine HOUAS souhaiterait intégrer le siège vacant. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il n'y a pas de siège vacant. »

**Damien MOUSSET** : « On souhaiterait faire un échange entre Mr YDE ET Mme Delphine HOUAS. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Dans ce cas-là, il faut que Mr YDE envoie un courrier. »

**Damien MOUSSET** : « D'accord. En commission communication, il n'y a pas de siège disponible. En culture/Patrimoine/PMR, Mme Delphine HOUAS souhaiterait intégrer le siège vacant de notre groupe. Pour la commission Associations et Sports, Mr Hervé YDE souhaiterait intégrer le siège vacant de notre groupe. En commission Bâtiments et Voirie, tous les sièges sont occupés. En Urbanisme et

Assainissement, tous les sièges sont occupés. En commission Espaces Verts, moi-même je souhaiterais intégrer le poste vacant du groupe. »

**René PROU** : « Avec Luc, on a parlé aussi de reprendre les sièges des commissions. En commission finances, ce serait moi. En Affaires scolaires et jeunesse, ce serait Luc, et en communication ce serait moi. »

**Isabelle CALARD** : « A partir de quand ces nouvelles compositions seront effectives ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je suppose quand la délibération sera transmise et approuvée par le contrôle de légalité. »

Le tableau de composition des nouvelles commissions est le suivant :

Commission	6 Membres	1 Membre
Finances	F. SUPIOT	R. JOUANNO
	Y. BLANCHARD	A. DURRENS
	L. PIRAUD	R. PROU
	F. RONCIN	
	C. FOUCAULT	
	M. BONAMY	
Affaires scolaires – Enfance jeunesse	I. CALARD	S. PILLONS LECOQ
	C. LECUYER	D. MOUSSET
	MA PICOT	L. LEGER
	N. PINEAU	
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Developpement Eco – Tourisme	F RONCIN	R. JOUANNO
	C. FOUCAULT	D. HOUAS
	M. BONAMY	R PROU
	A. SPANO	
	L. PIRAUD	
	S. MATHIAS	
Communication	P. JOSSO	D. MOUSSET
	C. LECUYER	R. PROU
	V. PENNETIER	/
	A. SPANO	
	X. LE LAY	
	L. PIRAUD	
Culture – Patrimoine – PMR	A SPANO	R. JOUANNO
	G. MAHE	L. LEGER
	S. MATHIAS	D. HOUAS
	F. RONCIN	
	I. CALARD	
	M. BONAMY	
Associations et sports	N. PINEAU	L. LEGER
	MA PICOT	H. YDE
	Y. BLANCHARD	/

	V. PENNETIER	X
	S. MATHIAS	
	S. ORY	
Agriculture – Environnement	S. ORY	M. THABARD
	P. JOSSO	R. PROU
	A. GAYRAUD	A. DURRENS
	L. PIRAUD	X
	G. MAHE	
	M. PRAUD	
Bâtiments – Voirie	Y. BLANCHARD	M. THABARD
	N. PINEAU	R. PROU
	A. SPANO	A. DURRENS
	L. PIRAUD	X
	X. LE LAY	
	S. ORY	
Urbanisme - assainissement	L. PIRAUD	M. THABARD
	C. FOUCAULT	L. LEGER
	Y. BLANCHARD	A. DURRENS
	C. LECUYER	X
	M. PRAUD	
	G. MAHE	
Espaces Verts	F. SUPIOT	S. PILLONS LECOQ
	S. ORY	L. LEGER
	M. BONAMY	D. MOUSSET
	L. PIRAUD	X
	V. PENNETIER	
	Y. BLANCHARD	

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *MODIFIE la délibération n°2022-24 du 22 mars 2022 fixant la composition des commissions municipales,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

#### 4. INSTITUTION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en raison de la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette modification porte sur la suppression du compte-rendu du conseil municipal et fixe clairement le contenu du procès-verbal.

Une version projet du règlement modifié vous est joint en annexe.

Conformément à la décision qui a été prise au point 3, il y a également lieu de modifier le règlement intérieur sur la possibilité pour un groupe d'opposition de céder son siège dans une commission à un autre groupe d'opposition.

**Damien MOUSSET** : « Je n'ai pas compris, pourquoi on vote exactement là du coup pour l'histoire du compte-rendu ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « A chaque fois, il y a un compte-rendu et un procès-verbal. Le compte-rendu est supprimé, il n'y a plus besoin de le faire comme on faisait avant. Par contre, le procès-verbal tel que vous le connaissez, qui est le compte-rendu de nos débats en séance, c'est ce qui se passe ce soir, cela continuera à être mis sur le site transferts sécurisés. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir)*

- *APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

## 5. SERVICES DE PROXIMITE : AVENANT PERMANENCE CONSEILLER NUMERIQUE

Par délibération n° 2021-84 en date du 14 décembre 2021, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue entre Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Sainte Pazanne et Pornic agglo Pays de Retz afin de bénéficier d'interventions dudit conseiller sur notre commune.

Après 6 mois de fonctionnement, le service connaissant une forte demande, Villeneuve-en-Retz a souhaité organiser un accueil complémentaire d'une demi-journée supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022. Par ailleurs, Sainte-Pazanne a demandé à modifier la demi-journée d'accueil.

Aussi, la convention initiale intégrant précisément les créneaux dédiés par Commune, il est proposé d'apporter les modifications par avenant, notamment à l'article 7, pour permettre des ajustements de planning.

Le projet de convention de mise à disposition vous est joint en annexe.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, l'agglomération et chacune des communes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.*

## 6. DEBITS DE BOISSONS : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté pour la cession de la licence 4 de l'ancienne Auberge Rétro fermée depuis la fin d'année 2019.

Il informe également les conseillers municipaux que cette cession amputerait le nombre de licences 4 sur la commune et donc une certaine activité commerciale.

Il propose donc au conseil municipal l'acquisition de cette licence 4 au prix de 10000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Considérant que la commune de Villeneuve-en-Retz, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation des centres-bourgs, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour ses centralités,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence 4 par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune,

**Delphine HOUAS** : « Je suis tout à fait d'accord avec l'achat de cette licence, parce que je sais, par rapport à ma profession, que c'est très difficile d'en avoir et que le prix est raisonnable. Par contre, qu'avez-vous prévu, parce que vous savez que l'on doit la faire vivre ou la louer. Il y a tout un tas de dispositions avec quelqu'un qui a un permis d'exploitation, sinon elle s'éteindra naturellement comme on appelle ça. Est ce que vous avez prévu cela dans les trois ans qui viennent car la date butoir c'est trois ans. »

**Jean-Bernard FERRER** : « La date butoir ce n'est pas trois ans mais cinq ans, mais de toute manière, il nous reste moins que ça : elle a cessé d'être exploitée en décembre 2019. »

**Delphine HOUAS** : Quand j'ai passé mon permis, c'était 3 ans, cela a changé alors ?»

**Jean-Bernard FERRER** : « Dans tous les cas de figure, on est en train de regarder comment on peut la faire vivre, et on ne va pas acheter quelque chose si c'est pour la faire mourir car c'est quand même l'argent des contribuables. Donc pour le moment on est en train de regarder juridiquement ce qu'il est possible de faire. Ce que vous venez de citer, la location, on y a pensé. Certains maires rachetaient ces licences 1 journée par an, sauf que l'Etat a dit qu'il faut arrêter la plaisanterie. Il faudra que l'on regarde et on fera tout pour que cette licence IV vive, c'est le but. »

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- *APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession),*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment l'acte de cession de licence.*

## 7. FINANCES : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa volonté de soutien à la motion proposée par l'association des maires de France aux conseils municipaux. Cette motion vous est détaillée ci-dessous.

*« Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-en-Retz exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales*** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité*** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

***La commune de Villeneuve-en-Retz soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

***- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023***, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

***- de maintenir l'indexation des bases fiscales*** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

***- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.*** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

*Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.*

*Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villeneuve-en-Retz demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*

*- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.*

*- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.*

*- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villeneuve-en-Retz demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».*

*La commune de Villeneuve-en-Retz demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.*

*Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.*

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Villeneuve-en-Retz soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

**Michel THABARD** : « Maintenir l'indexation des bases fiscales, qu'est-ce que ça veut dire ? Cela concerne quelles bases fiscales ? »

**Frédéric SUPIOT** : « les taxes foncières, qu'elles soient indexées sur l'inflation. »

**Michel THABARD** : « ça veut bien dire qu'il y aura une augmentation des taxes ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Comme il y en a eu cette année, en fonction de l'inflation. »

**Jean-Bernard FERRER** : « De tout temps, cela a existé. »

**Frédéric SUPIOT** : « Les communes peuvent faire le choix d'augmenter leur taux si elles le souhaitent. »

**Michel THABARD** : « Donc la valeur locative risque d'augmenter en cours d'année. »

**Pierrick PRIOU** : « Oui de 7 %. »

**Michel THABARD** : « Ce qui veut dire plus d'impôts pour les citoyens. »

**Frédéric SUPIOT** : « Oui. »

**Michel THABARD** : « Il va falloir trouver de l'argent quelque part. »

**Frédéric SUPIOT** : « Une collectivité, aujourd'hui, 80 % de ses recettes sont l'impôt. Si l'état ne veut plus indexer l'augmentation des bases et autres, les collectivités n'auront pas le choix, elles augmenteront leur taux TFB pour équilibrer. »

**Michel THABARD** : « Et l'Etat ne se désengage pas complètement ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Il se désengage un petit peu. Après, l'Etat a des politiques de services. Tout à l'heure, on parlait du conseiller numérique. Les conseillers numériques ont été mis dans le cadre du plan de relance. Ils ne sont financés qu'à moitié par l'état, l'autre partie est prise en charge par les collectivités. Si on veut apporter des services mais qu'on ne nous donne pas les moyens pour mettre en place ces services-là... L'augmentation du point d'indice, c'est 50 000 € sur les charges de la commune. Si on n'augmente pas nos recettes à un moment ou à un autre, il faudra faire des arbitrages, c'est-à-dire, on aura moins d'agents, ou des choses comme cela. Si les Maires aujourd'hui et l'AMF demandent à maintenir l'indexation de base, c'est quand même pour avoir plus de recettes et ça suit l'inflation. Ce n'est pas illogique, et après, chaque collectivité est libre d'aller plus loin que ça. »

**Michel THABARD** : « Moi je suis contre ce principe là. Je trouve qu'il est dommage de maintenir cette pression fiscale, il y a peut-être moyen de faire des économies. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Des économies nous pouvons toujours en faire, mais ça, c'est l'Etat qui nous augmente les bases. Nous, derrière, on augmente ou on n'augmente pas, on peut avoir des leviers d'économie mais si nous n'indexons pas cela, on sera bien obligé de le faire. »

**Michel THABARD** : « Donc c'est l'association des Maires de France qui a demandé ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est dans le projet de loi des finances. »

**Frédéric SUPIOT** : « Il n'y a jamais de débat les autres années, car l'inflation était faible. Là, c'est parce que l'Etat, au début de la loi de finances, a émis l'hypothèse de ne pas indexer l'augmentation des bases sur l'inflation. C'est pour cela que les Maires ont réagi, vu le contexte actuel : revalorisation du point d'indice, crise énergétique, tous les services qui sont voulu aussi par l'Etat et autres. C'est aussi cela qui fait qu'il y a eu ce soutien. Et puis je pense que dans la motion, il y a aussi tous les débats que nous avons déjà eu depuis longtemps sur la DGF, DETR, DSIL. Tout a été mis dedans mais la motion n'aurait pas été aussi importante si l'Etat n'avait pas proposé de ne pas indexer les bases sur l'inflation. Après, on aura le débat d'orientation budgétaire. En commission finances, on avait évoqué les augmentations de taxe foncière sur le bâti, et nous avons fait le choix de ne pas augmenter. Par contre, il y aura bien une augmentation pour les citoyens liée aux bases, comme il y a eu cette année. »

**Jean-Bernard FERRER** : Et à chaque fois, il y a des augmentations liées à l'inflation. »

## 8. MARCHE PUBLIC: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Maire informe l'assemblée de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue, Cheix-en-Retz et Villeneuve-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

La durée du contrat d'entretien sera de 1 an renouvelable deux fois, soit un maximum de trois années, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Villeneuve-en-Retz pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

**Robert JOUANNO** : « Ce projet de groupement de commandes représente 6 communes. Alors pourquoi il n'y a pas la totalité des communes de l'agglo ? »

**Yves BLANCHARD** : « Actuellement, toutes les communes hormis Villeneuve-en-Retz font partie d'un groupement de communes qui arrive à terme à la fin de l'année. Ils nous ont proposé d'intégrer ce groupement de communes. Notre contrat d'entretien avec l'entreprise BOTON-GOUY arrive à échéance à la fin de l'année et les autres communes se débrouillent toutes seules. Ce n'est pas une obligation d'y adhérer. »

**Laurent PIRAUD** : « Comme ce n'est pas une compétence agglo, c'est certaines communes qui ont décidé de se regrouper. Ils ont choisi de s'associer pour sortir un groupement de commandes. C'est un choix volontaire de chaque commune, ce n'est pas une compétence. Il n'y a pas d'ambition d'intégrer dans l'ensemble toutes les communes de Pornic Agglo-Pays de Retz. »

**Delphine HOUAS** : « Vous estimez à peu près l'économie en % ? comment faites-vous pour estimer un peu l'économie que cela peut représenter de passer devant un groupement de commandes ? »

**Yves BLANCHARD** : « C'est très difficile à estimer à partir du moment où nous n'avons pas lancé le marché et qu'aucune entreprise n'y a répondu. »

**Delphine HOUAS** : « De toute façon, cela ne peut que nous coûter moins cher. »

**Yves BLANCHARD** : « Tout à fait. Le fait de faire partie d'un groupement de commandes permet à des entreprises d'avoir des marchés plus importants et de regrouper des travaux de proximité entre les communes, d'avoir des coûts de mise en œuvre de ces travaux moins importants, certainement pas sur tous les travaux mais sur des travaux de revêtement de voirie en particulier. Souvent ils louent du matériel. Cela peut leur permettre de louer le matériel 2 ou 3 jours et ils auront un prix de location qui sera plus intéressant que s'ils ne louent qu'une demi-journée. Après, nous aurons un prix du m<sup>2</sup> qui sera plus intéressant. C'est difficile à estimer, en plus, on va avoir une évolution, je pense, sur les tarifs qui va être non négligeable là aussi. »

**Damien MOUSSET** : « D'un point de vue pratique, si on vote pour l'adhésion à ce groupement de commandes, le représentant élu doit-il être choisi maintenant ou au prochain conseil ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est ce que je vais vous proposer, qu'il soit élu ce soir. »

**Stéphane ORY** : « Est-ce que cela avait été discuté au niveau de Pornic Agglo et du bureau des Maires, pourquoi cela n'a pas été fait un groupement avec Pornic Agglo ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ce n'est pas une compétence Pornic Agglo. »

**Stéphane ORY** : « Est-ce que cela ne pourrait pas le devenir ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je pense qu'il y a assez de travail comme ça à faire à l'agglo, je ne vois pas trop l'utilité aujourd'hui. »

**Frédéric SUPIOT** : « Je ne suis pas convaincu par cette prise de compétence là, car il faut réinvestir personnel, matériel et autre, et aujourd'hui, selon les périodes, sur les appels d'offres, je pense qu'on est plus gagnant à travailler en groupement que de vouloir avoir la compétence. Après si ça ne se fait pas, c'est que les autres communes ont leurs bonnes raisons et peut-être qu'elles y viendront par la suite. »

**Stéphane ORY** : « Dans l'intégration du groupement, tout y passe en terme d'investissement, tout ce qui est papier, tout ce qui est matériel ou c'est uniquement voirie ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est le marché d'entretien de voirie. »

**Stéphane ORY** : « Il n'y a pas d'autres projets à évolution dans d'autres familles de produits, achat de matériel ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Des groupements d'achats, par exemple de ramettes de papiers ou autre chose ? Il y a des groupements d'achats qui se font. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DECIDE l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;*
- *ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;*
- *ACCEPTE que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;*
- *DESIGNE Mr Yves BLANCHARD comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Villeneuve-en-Retz ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2023 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.*
- *DEFINIT un montant annuel maximum de 180000 € HT soit un montant total de 540000 € HT pour la durée du marché.*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## 9. INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ,*
- *APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.*

## 10. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglomération pays de Retz » a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.  
Celui-ci vous a été joint avec la convocation.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglomération pays de Retz » ;*

*Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;*

*Considérant que la commune de Pornic Agglomération Pays de Retz est une commune membre de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglomération pays de Retz » ;*

**Alain DURRENS** : « Je constate que sur la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères, sur la partie fonctionnement, il y a quand même un excédent de 5 850 000 €, et sur la partie investissement, il y a un excédent de 1 547 000 €, ça c'est pour la taxe des ordures ménagères. Je pense que l'intercommunalité aurait pu faire une baisse de ces taxes. J'ai reçu moi-même la taxe foncière, pour ma partie taxe foncière bâtie, elle a augmenté quand même de 79,55 %, de 2,49 à 4,34. En 2021, le taux était de 2,49, il est passé en 2022 à 4,34 donc cela fait 1,85 mais ça fait surtout 79,55 % d'augmentation. Je pense que sur la partie, même si c'est un budget annexe, le taux des ordures ménagères aurait dû baisser un petit peu. »

**Yves BLANCHARD** : « Ton coût d'ordures ménagères a augmenté d'autant ? »

**Alain DURRENS** : « Non mon taux d'ordures ménagères a baissé, de 232 € l'année dernière, passé à 221 € cette année, ça fait 4,74 % en moins mais 4 % d'un côté et +79,55% de l'autre, même si c'est des budgets annexes, il y aurait pu avoir une augmentation un peu plus calme dans les chiffres, c'est sur la partie bâtie, non bâtie c'est dérisoire. »

*Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité,*

- *PREND ACTE du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021*

## 11. ENVIRONNEMENT : AVENANT N° 1 AMI CITEO

Par délibération n° 2021-86 du 14 décembre 2021, la commune de Villeneuve-en-Retz a adhéré au groupement de commande CITEO mené par Pornic Agglo. Ce dispositif sert à acquérir des poubelles bi-flux afin d'améliorer le tri dans les espaces publics.

Un avenant est nécessaire à valider pour mener à bien ce projet.

Les modalités de partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération ont évoluées, la communauté d'agglomération pilotant le projet se substitue aux communes pour l'achat des corbeilles de propreté. A la fin de l'opération, les communes membres devront rembourser (toutes taxes comprises) l'agglomération, déduction faite des subventions reçues de la part de CITEO et de l'ADEME. Le projet d'avenant, validé en bureau communautaire vous est joint en annexe.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention de groupement AMI CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic Agglo et les communes membres.*

## 12. RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PORTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- ✚ La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✚ Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- + Notre commune adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
- + Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *DECIDE de donner habilitation au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

+ *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

- *Décès*
- *Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

+ *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :*

- *Accidents du travail - Maladies professionnelles*
- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

*Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :*

- + *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023*
- + *Régime du contrat : Capitalisation*

### 13. RESSOURCES HUMAINES : INSTITUTION PRIME POLICE MUNICIPALE (REGULARISATION)

Un nouveau policier municipal est arrivé le 03 août dernier pour pallier au départ à la retraite de l'ancien agent.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la Loi du 16 décembre 1996.

L'instauration du régime indemnitaire permet, par cette délibération cadre, de prescrire l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale

#### **A – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF)**

L'ISMF était déjà en vigueur au sein de la collectivité. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires par rapport à l'ancien agent. L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Le taux maximum est de :

- 20% du traitement mensuel brut pour les Gardiens-Brigadiers et les Brigadiers Chefs Principaux : **cas de notre collectivité : taux maximum attribué à l'ancien agent en fonction** ;
- 22% du traitement mensuel brut pour les Chefs de Service jusqu'à l'indice brut 380 ;
- 30% du traitement mensuel brut pour les Chefs de service au-delà de l'indice brut 380.

#### **B – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

A ce jour, seule la Filière Police Municipale peut bénéficier de cette IAT en raison de l'inapplication du RIFSEEP à leur filière.

Il est précisé que le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 8 pour tous les cadres d'emploi de la Filière Police Municipale.

Le taux sera multiplié par le nombre d'agents recrutés par la Commune pour constituer le crédit global maximum.

Monsieur le Maire précise que cette IAT ne sera pas versée pour le moment à l'agent mais que c'est une évolution possible en fonction des missions et tâches allouées au nouvel agent de police municipale dans les futures années.

Le tableau ci-dessous informe les conseillers des montants maximums par grade, qui sont ensuite affectés d'un coefficient allant de 0 à 8 :

Grades	Montants maximums annuels de référence
<i>Gardien Brigadier</i>	491.94 €
<i>Brigadier-Chef Principal</i>	513.28 €

**Damien MOUSSET** : « Les missions possibles en fonction des missions et des tâches allouées du nouvel agent sont-elles des missions fixées, cadrées, et donc les coefficients de 0 à 8 sont-ils cadrés ou alors est-ce que c'est nous d'en juger ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il y a des fiches de poste pour l'emploi du personnel et on se cadrera dedans. Si nous lui rajoutons des tâches, étant donné que l'on va le mutualiser avec les Moutiers, pour le moment, il vous a expliqué son rôle et les tâches globales qu'il avait à faire, donc pour le moment ça ne rentre pas dans le cadre. Maintenant, si on lui donne des tâches supplémentaires spéciales, cette IAT pourra être envisagée, mais elle sera encadrée. »

**Robert JOUANNO** : « Le policier municipal travaille sur les deux communes si j'ai bien compris ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Aujourd’hui, il travaille sur la commune de Villeneuve, mais il s’imprègne un petit peu de la commune des Moutiers-en-Retz. »

**Robert JOUANNO** : « A quel taux est-il partagé sur les deux communes ? »

**Pierrick PRIOU** : « Il y aura un projet de convention, qui a été transmis au centre de gestion, qui fera l’objet d’une délibération au prochain conseil municipal. Il y a eu des discussions entre Mr le Maire de Villeneuve et Mme le Maire des Moutiers, et au prochain conseil municipal, on vous soumettra un projet de convention avec les taux qui seront fixés. Pour l’instant, c’est encore un peu à l’étude et pour préciser, c’est un arrêté du Maire après qui vient fixer l’IAT et le taux par rapport à la question de Mr Damien MOUSSET de tout à l’heure. »

**Delphine HOUAS** : « Je me permets d’expliquer notre position d’abstentionniste, je trouve que ce n’est pas très clair, on n’a pas encore l’attribution au niveau communal du temps, on ne connaît pas encore les nouvelles missions, je trouve que l’on nous demande de voter des choses un peu de manière anticipée. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Ce sera pour la prochaine fois et je vous présenterais la convention tout sera mis dedans. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Luc LEGER, René PROU, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Alain DURRENS et son pouvoir)*

- ADOPTE la nouvelle délibération cadre relative au régime indemnitaire de la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### 14. AFFAIRES DIVERSES

 Date du prochain conseil municipal :

- 13 Décembre 2022
- 7 Février 2023
- 4 Avril 2023

 Questions des élus

#### Questions du groupe « Villeneuve pour Tous »

- 1) *Monsieur le Maire vous nous avez proposé de faciliter notre intégration à la commission Pornic Agglo qui traite du sujet des déchetteries.*

Je vous ai déjà répondu plusieurs fois sur le sujet. Je vous reconfirme qu’il n’y a actuellement aucun travail de la commission concernant la réorganisation des déchetteries. Dès lors qu’il y en aura, vous en serez prévenus.

Par ailleurs, le règlement interdit toute participation extérieure aux membres des commissions. Nous avons regardé comment nous pourrions vous faire participer, mais il n’y a aucune solution juridique.

Comme je vous l’ai déjà dit, je me suis engagé à vous faire participer au niveau communal, aux travaux concernant cette déchetterie. Je tiendrai ma parole dès lors que ce travail aura commencé et toutes décisions communales seront rapportées à PAPR

- 2) *Notre participation à la commission permettrait de faire des propositions :*

*Par exemple, il pourrait sembler judicieux, si le choix est de fermer une déchetterie, que ce soit alors celle de la « Blavetière » à Pornic, identique à la déchetterie de Bourgneuf. En effet, ce site est situé entre la déchetterie de la Bernerie et celle de La Plaine sur Mer. En gardant ce service public à Bourgneuf, cela permettrait de maintenir une proximité pour la population du sud Pornic Agglo Pays de Retz.*

Pour la Blavetière, sa fermeture est prévue, dès lors que celle de La Bernerie sera réhabilitée. J'en profite pour signaler, contrairement à ce que j'entends et que certaines personnes écrivent, que la déchèterie des Jaunins ne fermera qu'à 2 conditions, qui sont :

- Réhabilitation de la déchetterie de la Bernerie
- ET**
- Convention avec Machecoul

Toutes les autres explications tendant à déformer mes propos ne sont que mensonges et désinformation.

*3) Autre exemple, la commission pourrait effectuer une recherche d'un terrain de substitution sur notre commune*

Si vous vous souvenez, c'est la proposition que j'ai faite devant vous et le groupe présent lors de notre entrevue à PAPR. La recherche est en cours, il n'y a pas besoin de monter une commission pour cela, la recherche incombe à la commune, et si vous avez des idées, n'hésitez pas.

*4) Monsieur le Maire, il n'est pas toujours évident pour tout élu de faire coïncider le calendrier communal avec l'agenda privé. Cela peut expliquer qu'un élu quel qu'il soit, d'opposition ou de majorité ne puisse pas toujours participer à toutes les actions de la vie communale.*

*Cependant, notre groupe souhaite vous faire part de difficultés d'obtention des informations en temps et en heure afin de participer pleinement à la vie communale. Afin d'illustrer nos propos, nous vous donnons deux exemples :*

*Pour la cérémonie du 11 novembre, nous n'avons eu aucun message nous stipulant l'heure et le lieu de celle-ci.*

*Est-il possible Monsieur le Maire de mettre en place un plan d'amélioration de communication en direction des élus ?*

La cérémonie a été largement diffusée dans nos médias, FB, Site, Intramuros, et presse. Je ne vois pas ce que nous pouvons faire de mieux si ce n'est un mail aux élus en complément. Si vous avez d'autres idées, nous sommes preneurs.

*5) Concernant des travaux dans le marais, nous avons appris après coup qu'une réunion s'est tenue le 8 novembre.*

Je ne comprends pas votre question, c'est une commission SAH qui s'est tenue sur notre commune à laquelle était convié les membres de la commission, les maires et les acteurs du marais, comme d'habitude.

*6) Des habitants de notre commune ont participé à une manifestation de protestation concernant un projet de parc national pour le Marais breton. Il nous semble que nous n'avons jamais eu de discussion à ce sujet en conseil municipal malgré l'impact que peut avoir un tel projet sur notre vie communale.*

*Sachez Monsieur le Maire, que notre groupe ne cautionne pas cette idée.*

*Souhaitez-vous à votre tour, nous donner votre position vis-à-vis de cette possible évolution de notre territoire ?*

Sans aucun problème. Si vous ne cautionnez pas, sachez que moi non plus. Vous me faites plaisir à poser cette question, car je vais pouvoir expliquer ma position publiquement car on m'a fait tenir des propos que je n'ai jamais tenus et cela m'a énervé. Je ne pouvais en parler avant car je n'étais pas informé de ces réunions. Il a été dit que même le maire de Villeneuve était d'accord avec ça. Cela m'a

fait bondir. Je suis investi depuis plusieurs années maintenant avec Rosiane GODEFROY, maire du Perrier, sur un travail de valorisation du marais breton. Il n'a jamais été question de parc naturel national ; personnellement je suis contre, il en est hors de question pour le moment. Pourquoi pas régional, ça il faut voir entre nous. La différence entre les deux, c'est qu'un parc national est géré par l'Etat et qu'un parc régional est géré par nous...Nous fixons les règles.

**Axel GAYRAUD** : Je souhaite rappeler qu'une partie des interrogations et inquiétudes est venue de la profession agricole. C'est un point à l'ordre du jour de la prochaine commission agricole et lors de notre rencontre avec les exploitants agricoles le 15 décembre prochain.

#### **Question du Groupe « Demain Villeneuve »**

*La hausse des énergies ainsi que l'inflation consécutive d'un certain nombre de produits alimentaires vont certainement impacter le prix des repas servis dans les cantines scolaires. Comment faire pour éviter que les prix de repas aient trop d'incidences sur le budget des familles et de la Municipalité?*

Nous avons, l'année scolaire dernière, voté le tarif social à 1 € pour 3 ans. Le marché a été renouvelé pour cette rentrée avec une hausse de 13% (environ 15 000 €) supporté par la mairie. Ce marché a été voté, d'abord en commission puis en conseil municipal à l'unanimité.

Il y aura une adaptation en milieu d'année scolaire, nous réunirons la commission si nécessaire à ce moment-là pour prendre les décisions adéquates

**Sandra MATHIAS** : « Je voulais revenir sur l'opération Noël pour tous et la collecte de jouets qui a été effectuée mardi dernier et ce jour. Je souhaite notamment remercier tous les parents qui se sont mobilisés et qui sont vraiment venus nombreux cette année avec des jouets en très bon état et très présentables et, je tenais quand même au nom de tous les membres du CCAS à les remercier. Je tenais également à vous préciser, que cela fait 3 ans, mais il faut un petit temps d'adaptation et de compréhension, pour que tous les parents qui ont un quotient familial inférieur à 1000 € peuvent venir éventuellement s'inscrire auprès du CCAS, pour pouvoir prétendre à la distribution, qui aura lieu au mois de décembre pour redistribuer tous ces jouets. Merci encore à tous ces parents qui se sont déplacés pour continuer cette belle aventure du recyclage du jouet, car c'est aussi le but de pouvoir élargir par la suite, au vu du nombre de jouets que nous avons, à augmenter le seuil du quotient familial de manière à ce que d'autres enfants puissent en bénéficier. »

**Damien MOUSSET** : « C'est toujours le père Noël qui s'occupe de distribuer les jouets, on est bien d'accord ? »

**Sandra MATHIAS** : « Pour la petite histoire, ce n'est pas aux enfants que l'on distribue les jouets mais aux parents, et c'est aux parents après de faire en fonction de leur souhait. »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est tout ceux qui ont écrit et envoyé leur courrier à Libourne qui seront servis. Merci à tous ceux qui ont donné les jouets et merci pour les enfants défavorisés de la commune. »

Le Conseil est clos à 20 h 40.